

# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 22 mai 2023 au mercredi 21 juin 2023 inclus.

Enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales photovoltaïques au sol, comprenant un poste de transformation et une clôture pour chaque projet au lieu dit chez Naudon par la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint Simon de-Bordes.



## CONCLUSIONS et avis motivé

Document 3

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mr Jean-Yves CARON

# Sommaire

Préambule .....	P 3
<b>1. Objet de l'enquête publique et caractéristiques du projet .....</b>	<b>P 3</b>
1.1 Objet de l'enquête publique	
1.2 Caractéristiques du projet	
<b>2. Chronologie de l'enquête publique.....</b>	<b>P 4</b>
2.1 Avant l'enquête publique	
2.2 Pendant l'enquête publique	
2.3 Après l'enquête publique	
<b>3. Relevé des observations du public et du commissaire enquêteur.....</b>	<b>P 5</b>
3.1 Les observations du public	
3.2 Les observations et questions du commissaire enquêteur	
<b>4. Constat et fondement de l'avis .....</b>	<b>P 6</b>
4.1 Sur la démarche générale	
4.2 Sur la conformité au SCOT et au nouveau PLU	
4.3 Sur la légalité de l'enquête	
4.4 Sur le dossier et les documents de synthèse mis à l'enquête	
4.5 Sur les avis des différents organismes et conseil municipal de Saint Simon de Bordes avant l'enquête publique.	
4.6 Sur les impacts sur l'environnement	
4.7 Sur la sécurité	
4.8 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	
<b>5. Conclusions du commissaire enquêteur et avis motivé.....</b>	<b>p 13</b>
5.1 Motivations de l'avis	
5.2 Formulation de l'avis	

## PREAMBULE

Les chiffres semblent parler d'eux-mêmes : en bénéficiant de 26,8 % du parc national photovoltaïque, la Nouvelle-Aquitaine est de loin la région française qui produit le plus d'électricité d'origine solaire.

Les statistiques présentées sur le site de l'AREC3 (Agence Régionale d'Evaluation de l'Environnement et du Climat) soulignent, notamment, que fin 2021, la Nouvelle-Aquitaine :

- comportait 515 installations photovoltaïques de plus de 250 kWc ;
- venait de générer 3 837 GWh de production par photovoltaïque, soit le triple par rapport à 2014.

Depuis 2015, cette production augmente de 350 GWhs par an en moyenne.

***C'est dans ce contexte régional que le projet envisagé sur le territoire de la commune de Saint-Simon-de-Bordes a été initié au début de l'année 2019 par EDF Renouvelables et la Mairie de Saint-Simon-de-Bordes.***

L'initiative du projet a été engagée par la Municipalité de Saint-Simon-de-Bordes, qui a pris contact avec EDF Renouvelables afin d'étudier le potentiel du site au lieu-dit Chez Naudon, au droit d'un terrain initialement dédié à l'extension d'une ancienne carrière.

D'un point de vue paysager, le choix du site par la commune ***s'est porté sur un secteur délaissé, capable d'intégrer une grande surface de panneaux photovoltaïques, et à l'écart d'enjeux paysagers importants.*** **Le secteur propice à l'implantation du projet est situé sur une ancienne carrière sans visibilité lointaine.**

La période dévolue à l'expression du public étant close, il appartient au commissaire enquêteur de tirer des conclusions et d'émettre un avis motivé qui s'appuiera en substance sur le constat suivant.

### 1. Objet de l'enquête publique et caractéristiques du projet

#### 1.1 Objet de l'enquête publique

Il s'agit d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales photovoltaïques au sol, comprenant un poste de transformation et une clôture pour chaque projet au lieu dit chez Naudon par la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint Simon de-Bordes.

#### 1.2 Caractéristiques du projet

**Le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes s'étend sur 8,9 ha (zone clôturée) sur la commune de Saint-Simon-de-Bordes dans le département de Charente-Maritime et la région Nouvelle Aquitaine).**

Ce projet se décompose en deux zones faisant l'objet chacune d'une demande d'un permis de construire distincte :

- PC 017 - H0014 pour la zone Sud correspondant au périmètre du bas de la carrière, au pied du front de taille
- PC 017 - H0015 pour la zone nord qui correspond au périmètre du haut de la carrière.

La centrale atteindra une **puissance totale de 10,8 MWc pour une production annuelle de 12,6 GWh. Elle permettra ainsi d'alimenter 2900 ménages et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de l'ordre de 248 tonnes de CO2 par an.**

La centrale photovoltaïque est composée :

- De modules (ou panneaux), résultant de l'assemblage de plusieurs cellules. Un module photovoltaïque transforme ainsi l'énergie solaire en énergie électrique ;
- De structures sur fondation fixes qui supportent les modules ;
- D'un réseau électrique comprenant trois postes de conversion qui sont reliés à un poste de livraison. Le poste de livraison centralise la production électrique de la centrale photovoltaïque et constitue l'interface avec le réseau public de distribution de l'électricité ;
- De chemins d'accès aux éléments de la centrale ;
- D'une clôture et de deux portails afin d'en assurer la sécurité ;
- De moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance de la centrale photovoltaïque

## 2. Chronologie de l'enquête publique

### 2.1 Avant l'enquête publique

- **22 mars 2023** - désignation par le TA de Poitiers du commissaire enquêteur
- **30 mars 2023** – Premiers échanges avec la préfecture de Charente Maritime, pour le calage du calendrier de l'enquête publique dont les dates des 3 permanences.
- **4 avril 2023** : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance des 2 permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction des 2 centrales photovoltaïques.
- **11 Avril 2023** : Réception des éléments du dossier par voie électronique.
- **20 Avril** – désignation par le TA de Poitiers du commissaire enquêteur suppléant.
- **21 avril 2023** réception du dossier d'enquête publique en version papier.
- **Du 11 avril au 21 mai 2023** – Pré examen des documents et échanges divers avec le porteur de projet pour mieux appréhender le dossier et fixer la date de visite du site.

## 2.2 Pendant l'enquête publique

- **22 mai 2023** : Ouverture de l'enquête publique et 1<sup>ère</sup> permanence en mairie (14H – 17H).
- **14 Juin 2023** : 2<sup>ème</sup> permanence en mairie (9h00 – 12h00)
- **14 juin 2023** : Visite du site en présence du porteur de projet (14H-15H30)
- **14 Juin 2023** : Echange avec 2 riverains du projet en présence du porteur de projet et de Monsieur le Maire.
- **14 Juin 2023** : Echange avec Madame CELLOU, propriétaire de la parcelle liée au PC 14, sur le site en présence du porteur de projet.
- **21 juin 2023** : 3<sup>ème</sup> permanence en mairie (9h00 – 12h00) et clôture de l'enquête publique par la signature du registre papier d'enquête.

## 2.3 Après l'enquête publique

- **22 juin 2023** – remise en main propre du Procès-Verbal de Synthèse (PVS) au porteur de projet.
- **30 juin 2023** - Envoi par courriel du mémoire en réponse au PVS du commissaire enquêteur par le porteur de projet.
- **19 juillet 2023** – Envoi par courriel avec AR du rapport et des conclusions à la préfecture de Charente maritime et envoi des mêmes éléments au tribunal administratif de Poitiers.

## 3. Relevé des observations du public et du commissaire enquêteur.

### 3.1 Les observations du public

L'enquête publique a donné lieu à :

- 3 observations consignées dans le registre d'enquête,
- 0 courriels transmis dans la boîte mails dédiée à l'enquête.
- 0 lettre adressée au commissaire enquêteur,
- 3 visites lors des permanences sans remise d'observation écrite
- 1 Visite avec remise d'éléments d'informations à destination du porteur de projet

Remarques principales issues des observations :

- Les aménagements paysagers : quelle réalité ? quels effets ?
- L'effet de la centrale photovoltaïque sur les voisins immédiats

**D'une manière générale, le projet est bien accueilli. Il ne fait l'objet d'aucun rejet. Il est soutenu par la municipalité de Saint Simon de Bordes qui a délibéré favorablement le 3 juillet 2023.**

### 3.2 Les observations et questions du commissaire enquêteur

Sept (7) observations ont été formulées au porteur de projet concernant les principaux points suivants :

- ✓ Le lien entre les propriétaires et le porteur de projet
- ✓ L'organisation du dossier en 2 permis de construire
- ✓ L'avis de la CDPENAF du 28 juillet 2022
- ✓ Les effets de la centrale photovoltaïque sur l'environnement
- ✓ L'amélioration souhaitée des aménagements paysagers
- ✓ La conformité au SCOT et nouveau PLU de la commune de Saint Simon de Bordes.

#### Commentaire général :

**La société SASU, porteur du projet des centrales photovoltaïques apporte une réponse satisfaisante à ce stade de la procédure à chacune des observations.**

**Celles-ci n'appellent pas de demande de précisions complémentaires.**

## 4. Constat et fondement de l'avis

Toutes les observations, les questions du commissaire enquêteur, les réponses du maître d'ouvrage, les commentaires du commissaire enquêteur figurent dans le rapport joint et ses annexes. (**Pièces jointes – PJ No 11 et 12**)

L'avis motivé qui va se dégager s'appuie notamment sur 6 points principaux :

- La démarche générale
- La conformité au SCOT et au PLU de la commune
- La conformité ou légalité de l'enquête,
- Le dossier présenté à l'enquête,
- Les observations et propositions recueillies.
- Les réponses apportées par le dossier ou par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse du 30 juin 2023.

Ces points participent à étayer l'avis que va rendre le commissaire enquêteur.

### 4.1 Sur la démarche générale

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la **transition énergétique** qui aspire à des changements.

Ces changements répondent à des engagements européens et sont inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée en 2015.

Cette transition intègre plusieurs objectifs clairs et chiffrés inscrits dans la loi. **Tous répondent à un même enjeu majeur : diminuer l'impact environnemental du système énergétique français, une diminution qui bénéficiera à la planète comme à la nation et engagera à la fois les citoyens, les entreprises et les territoires.**

Plus clairement, la transition énergétique vise les objectifs suivants :

- ⬇ Une réduction des émissions de gaz à effet de serre répondant à l'objectif européen de - 40 % en 2030 ;
- ⬇ Une réduction de la consommation d'énergies fossiles de - 30 % d'ici 2030 ;
- ⬇ Une réduction de la part du nucléaire à la moitié de la production d'électricité ;
- ⬇ Une réduction de la consommation d'énergie globale de - 20 % d'ici 2030 puis - 50 % d'ici 2050 ;
- ⬇ Une réduction de moitié du volume de déchets en décharge d'ici 2050 ;
- ⬆ Une augmentation de la part des énergies renouvelables pour atteindre 40 % de la production d'électricité et 32 % de la consommation énergétique en 2030.

**En ce sens le projet initié par la commune puis étudié et proposé par la SAS Centrale Photovoltaïque s'inscrit bien dans la démarche nécessaire pour répondre aux enjeux énergétiques locaux, régionaux et nationaux.**

## **4.2 Sur la conformité au SCOT et au nouveau PLU**

### **4.2.1 Conformité au SCOT de la Haute Saintonge**

Une des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT est de « Poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique. ».

L'orientation 2.2 du DOO est d'« Accompagner le développement de la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables ».

La mise en œuvre de cette orientation s'effectue via l'objectif 2.2.3 « Articuler le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et de l'environnement » ***priviliégiant notamment l'implantation de parcs photovoltaïques sur des zones dégradées ou artificialisées comme d'anciennes carrières, ou au sein d'espace non exploité de de faible potentiel agronomique.***

L'objectif indique aussi que l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol est conditionné par des critères de réversibilité ou de multifonctionnalité (agrovoltaïsme). **L'intégration paysagère du projet devra être soignée afin de limiter les impacts sur le paysage.**

Le projet du parc photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes est donc compatible avec le SCOT de la Haute-Saintonge. Le projet devra veiller à préserver la qualité du site, des milieux naturels et des paysages.

Ses orientations et prescriptions sont favorables au développement des énergies renouvelables.

**Par ailleurs la réponse apportée par le maître d'ouvrage concernant le respect du SCOT :**

*Pour ce qui est du SCOT de la Haute-Saintonge, approuvé en 2020, il demande aux communes de cibler dans leur document d'urbanisme les principaux espaces compatibles et favorables à l'accueil de fermes photovoltaïques, il prévoit un minimum de 500 ha pour le développement de fermes solaires photovoltaïques et il privilégie le développement de parcs photovoltaïques sur des espaces déjà dégradés*

*comme les anciennes carrières. Le projet de parc photovoltaïque de Saint Simon de Bordes s'inscrit ainsi bien dans le cadre du SCOT avec lequel il est compatible.*

**La réalisation de la centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes est donc compatible avec le SCOT de la Haute-Saintonge**

#### **4.2.2 Le projet de PLU sur la commune de Saint-Simon-de-Bordes**

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration de la commune de Saint Simon-de-Bordes depuis le 29 septembre 2014.

Il a été arrêté le 13 avril 2021.

D'après le règlement graphique arrêté, l'aire d'étude immédiate est localisée au sein du zonage UPv et en très faible partie au sein du zonage Ap. Le règlement écrit précise que la zone UPv est destinée à accueillir un parc photovoltaïque au sol.

Les seules constructions autorisées au sein de cette zone sont donc « les panneaux photovoltaïques au sol » ainsi que toutes « les constructions ou installations techniques nécessaires à leur fonctionnement, à leur entretien ainsi que les constructions nécessaires à la sécurité de la zone ».

Les accès devront avoir une largeur minimale de 3 mètres. Le règlement précise que la zone Ap est un secteur agricole protégé, strictement inconstructible, correspondant à des secteurs sensibles du point de vue paysager ou environnemental.

L'implantation de la centrale photovoltaïque devra éviter cette zone où toute occupation du sol est interdite. Le projet est donc compatible avec le futur PLU qui s'appliquera sur la commune de Saint-Simon-de-Bordes à condition que l'implantation du projet évite la partie ouest de l'aire d'étude immédiate classé en zone A

**La réponse apportée par le maître d'ouvrage concernant le PLU au PVS :**

*Dans le projet de PLU de Saint Simon de Bordes, la zone du projet est classée Upv, ce qui correspond à une zone urbanisée pour des installations photovoltaïque au sol. Le projet est donc en cohérence avec le projet de PLU qui devrait entrer en vigueur d'ici quelques semaines.*

**La réalisation de la centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes est donc compatible avec le PLU de la commune de Saint Simon de Bordes.**

#### **4.3 Sur la légalité de l'enquête**

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Simon de Bordes aux dates et heures d'ouverture au public durant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations nécessaires étaient en ligne sur le site de la préfecture de Charente Maritime.

La publicité sur les panneaux d'affichage et par voie de presse a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire-enquêteur a tenu **3 permanences** pendant la période couvrant l'enquête.

Le public a donc pu s'exprimer librement soit par courrier, soit par mail, soit en déposant des observations sur le registre mis à sa disposition durant toute la durée de l'enquête, soit en déposant oralement auprès du commissaire-enquêteur.

**Cette enquête s'est donc déroulée réglementairement.**

#### **4.4 Sur le dossier et les documents de synthèse mis à l'enquête**

Dès sa réception, le commissaire enquêteur a procédé à une lecture approfondie du dossier soumis à l'enquête publique.

Ce dossier s'est révélé relativement volumineux et détaillé en particulier l'étude d'impact.

Parfois redondant, la totalité de son contenu est difficilement assimilable pour le grand public.

Dans sa globalité, le dossier comprend bien l'ensemble des documents requis s'agissant de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Ces documents permettent d'apprécier la nature et le contour du projet présenté.

**Pour autant, le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement placé dans un fascicule séparé en tête de dossier décrit parfaitement le projet et contient les principaux éléments de compréhension.**

**De ce point de vue, le projet est lisible et compréhensible.  
Ainsi le dossier présenté est conforme à la réglementation.**

#### **4.5 Sur les avis des différents organismes et conseil municipal de Saint Simon de Bordes avant l'enquête publique.**

Les différents organismes consultés et concernés par la présente enquête qui ont délibéré à ce jour, **ont émis 6 avis dont 5 avis favorables et 1 avis défavorable.**

**L'Avis défavorable (avis simple) de la CDPENAF délivré le 28 juillet 2022 (commission du 28 juillet 2022) concernait le Permis de construire H15**

- **Un avis simple défavorable** au titre de l'article L111-5 du code de l'urbanisme pour le Permis de Construire H15

**Au motif « il n'est pas souhaitable que les centrales photovoltaïques au sol soient réalisées sur des espaces naturels, agricoles et forestiers non dégradés et qui doivent être préservés »**

### La réponse apportée par le maître dans son mémoire du 30 juin 2023

- rappelle en premier lieu que la CDPENAF a voté en majorité favorable pour l'une des deux zones du parc photovoltaïque.
- Concernant les raisons évoquées pour les avis défavorables, le maître d'ouvrage tient ensuite à préciser que le site, s'il n'a pas entièrement été exploité en tant que carrière, s'inscrira toutefois à proximité des pentes et aménagements de réhabilitation du site, qui comporte d'ores et déjà une certaine topographie rendant difficile l'implantation d'une nouvelle exploitation agricole.  
Le site n'a par ailleurs pas eu de vocation agricole depuis plus de 30 ans puisque concerné par l'arrêt d'exploitation de la carrière.

***Le maître d'ouvrage rappelle également que la CDPENAF a donné un avis favorable au projet de PLU de Saint Simon de Bordes, pour lequel la zone est classée Upv soit urbanisée à destination d'installations photovoltaïques au sol.***

**Ainsi le projet étant conforme au nouveau PLU , a permis de répondre aux préoccupations de la commission.**

**Par ailleurs le maître d'ouvrage apporte des réponses favorables en termes d'amélioration des aménagements paysagers répondant ainsi aux principales préoccupations des riverains et personnes publiques.**

## 4.6 Sur les impacts sur l'environnement

- ❖ **Occupation des sols** : La majeure partie du site restera enherbé. En effet, les seules modifications du sol concerneront les postes de livraison et de conversion, les pistes et les pieux battus. L'emploi de ces pieux est en effet privilégié pour les fondations des structures photovoltaïques, en raison de son faible impact sur les sols et zones humides.
- ❖ **Santé humaine** : Les panneaux sont ainsi composés de matériaux inertes, sans produit liquide à caractère dangereux ou toxique sur le site et la centrale ne produit aucun déchet. Par ailleurs, si toute tension électrique génère des champs électromagnétiques, les câbles électriques seront enterrés et les champs électromagnétiques résultants sont nettement en dessous des seuils réglementaires, il n'y aura donc aucun risque sanitaire pour les riverains.
- ❖ **Incidences sur la Biodiversité** : Plusieurs espèces protégées ont été observées au droit du site, notamment des espèces avifaunes, chiroptères et des insectes. L'adaptation de la période des travaux sur l'année, l'évitement d'une partie du site et le balisage des habitats à conserver permettent notamment d'avoir un impact résiduel positif à faible.
- ❖ **Effets sur le paysage** : Afin de masquer le parc, le maître d'ouvrage a prévu de renforcer les haies existantes et d'en planter de nouvelles. Le parc sera donc partiellement masqué et l'impact paysager est jugé très faible dans l'étude d'impact ;
- ❖ **Effets sur les milieux naturels** : des zones humides et espèces remarquables sont présentes au droit du site. Le projet prévoit toutefois un évitement et balisage des stations de flore patrimoniale, ainsi qu'un dispositif de protection du chantier tout en assurant une absence de produits phytosanitaires. L'impact résiduel est donc considéré comme faible dans l'étude d'impact du projet pour les habitats naturels.

- ❖ **Raccordement électrique externe** : Le câble souterrain qui relie la centrale photovoltaïque au poste source est la propriété du gestionnaire de réseau qui en assure l'installation. C'est donc le gestionnaire de réseau qui choisit le tracé du raccordement selon des caractéristiques techniques et économiques qui lui sont propres. A ce jour, il n'y a donc aucune certitude sur le tracé du raccordement. La solution la plus plausible est néanmoins un raccordement au poste source de Montguyon, à 3,5km du site du projet.
- ❖ **Climat** : L'impact du projet sur le climat local est très faible et consiste uniquement en un ombrage accentué sous les panneaux et une émission de chaleur en surface des panneaux, imperceptible depuis l'extérieur du parc. Le projet contribue tout de même à la production d'électricité sans émissions directes de gaz à effet de serre et donc à la lutte contre le changement climatique.
- ❖ **Emploi** : Durant la phase de chantier, un projet de cette taille peut nécessiter jusqu'à 90 personnes lors des pics d'activité, notamment auprès d'entreprises locales pour les travaux usuels de préparation du site et de réseaux.
- ❖ **Foncier** : EDF Renouvelables France a contractualisé avec les propriétaires fonciers du site, à travers des promesses de bail emphytéotique. Ces promesses permettront, une fois le permis de construire obtenu, de signer des baux emphytéotiques pour toute la durée de l'exploitation, mais également les chantiers de construction et démantèlement.
- ❖ **Démantèlement** : A la fin de la période d'exploitation de 30 ans, les modules photovoltaïques et les structures (y compris les fondations) sont enlevées. La centrale sera construite de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable. Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules) seront retirées et transportées jusqu' à leurs usines de recyclage respectives.  
Une fois récupérés, les panneaux seront séparés de leur cadre aluminium et de leur boîtier de jonction, puis broyés afin d'obtenir des fractions. Les matériaux seront ensuite triés à l'aide de différentes méthodes : vibration, tamisage, courant de Foucault, tri optique...  
Seront alors triés et séparés :
  - Le verre, en grande partie ;
  - L'aluminium ;
  - Les plastiques ;
  - Et les métaux conducteurs.

#### 4.7 Sur la sécurité

Les risques liés au parcs photovoltaïques sont faibles puisqu'aucun liquide dangereux ou toxique n'est présent sur le site et le parc ne rejette pas de déchet. Concernant le risque incendie, le SDIS 17 a été consulté dans le cadre du projet. Suite à ses recommandations, le projet prévoit notamment l'implantation de 2 citernes, mais également d'une piste périphérique pour chaque emprise foncière afin de permettre le déplacement éventuel des sapeur-pompier. L'ensemble des mesures mises en place peut être retrouvé dans l'étude d'impact, et permet de protéger la centrale d'un éventuel feu extérieur ou encore la propagation d'un incendie interne à l'extérieur de la centrale.

## 4.8 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

### 4.8.1 Sur les réponses apportées aux observations du public

#### Remarques principales issues des observations :

- Les aménagements paysagers : quelle réalité ? quels effets ?
- L'effet de la centrale photovoltaïque sur les voisins immédiats

Aux trois (3) observations reçues, la SAS Centrale Photovoltaïque apporte des réponses claires à chacune d'entre elles.  
L'évolution proposée par le porteur de projet dans le cadre de l'observation No1 a été confirmée lors de l'échange avec les riverains concernés le 14 juin 2023 sur le site.  
Celles-ci n'appellent pas de demande de précisions complémentaires.

### 4.8.2 Sur les réponses apportées aux observations du commissaire enquêteur

Les principaux éléments de réponse sont intégrés dans le § 4.6 du présent document.

Aux sept (7) observations ou questions du commissaire enquêteur, la SAS Centrale Photovoltaïque apporte des réponses claires à chacune d'entre elles.  
Celles-ci n'appellent pas, dans l'ensemble, de demande de précisions complémentaires.  
Toutefois, dans le cadre du raccordement futur des 2 centrales photovoltaïques au réseau, il semble judicieux que le maître d'ouvrage du projet concerné par la présente enquête publique assure le lien entre le gestionnaire de réseau en charge de ce raccordement et la commune de Saint Simon de Bordes.

#### Commentaire général :

La SAS Centrale Photovoltaïque apporte une réponse satisfaisante à ce stade de la procédure à chacune des observations.  
Celles-ci n'appellent pas de demande de précisions complémentaires.

## 5. Conclusions du commissaire enquêteur et avis motivé

### 5.1 Motivations de l'avis

S'agissant du contexte général et particulier :

#### Ayant constaté :

- le projet est conforme aux orientations du SCoT
- le projet est conforme au nouveau PLU qui vient d'être adopté
- le projet permet le développement de l'activité économique dans la commune en assurant le maintien et le développement d'emplois locaux.
- le projet ne porte pas atteinte à l'environnement
- le projet se situe sur le site d'une carrière dont l'exploitation s'arrête en 2025 :
  - Le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes, porté par la SAS de la Centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes (filiale à 100% d'EDF Renouvelables) **s'inscrit dans un secteur à faibles enjeux environnementaux du fait de sa localisation sur un site dégradé.**
  - En effet, le projet prend place au sein de terrains initialement dédiés à l'extension d'une carrière.
  - Une partie du site (au sud) correspond au carreau d'extraction de la carrière, une partie au nord fait actuellement toujours l'objet d'extractions ponctuelles ; tandis que le reste du site correspond à un terrain aujourd'hui en friche (aucune exploitation agricole), mais qui pourrait être exploité dans le cadre de la carrière.

#### Comme il ressort :

- Qu'aucune observation orale ou écrite opposée à ce projet de 2 centrales photovoltaïques n'a été présentée
- Que le dossier est conforme à l'environnement, en soulignant une volonté forte du porteur de projet de rechercher la meilleure solution pour intégrer le projet au secteur choisi (3 variantes étudiées)
- Que le maître d'ouvrage reste dans une démarche d'amélioration du projet comme le montre les engagements, en terme d'amélioration du paysagement, tenus lors des échanges sur le terrain le 14 juin 2023 vis-à-vis des riverains en présence de monsieur le maire.
- Qu'aucun projet ne porte atteinte à l'environnement ni aux zones Natura 2000 les plus proches.

- **Qu'une réponse a été apportée aux principaux points suivants :**
  - ❖ **Occupation des sols** : La majeure partie du site restera enherbé. L'emploi de ces pieux est en effet privilégié pour les fondations des structures photovoltaïques, en raison de son faible impact sur les sols et zones humides.
  - ❖ **Santé humaine** : il n'y aura aucun risque sanitaire pour les riverains.
  - ❖ **Incidences sur la Biodiversité** : L'adaptation de la période des travaux sur l'année, l'évitement d'une partie du site et le balisage des habitats à conserver permettent notamment d'avoir un impact résiduel positif à faible.
  - ❖ **Effets sur le paysage** : Afin de masquer le parc, le maître d'ouvrage a prévu de renforcer les haies existantes et d'en planter de nouvelles. Le parc sera donc partiellement masqué et l'impact paysager est jugé très faible dans l'étude d'impact ;
  - ❖ **Effets sur les milieux naturels** : L'impact résiduel est considéré comme faible dans l'étude d'impact du projet pour les habitats naturels.
  - ❖ **Climat** : L'impact du projet sur le climat local est très faible. Le projet contribue tout de même à la production d'électricité sans émissions directes de gaz à effet de serre et donc à la lutte contre le changement climatique.
  - ❖ **Emploi** : Durant la phase de chantier, un projet de cette taille peut nécessiter jusqu'à 90 personnes lors des pics d'activité, notamment auprès d'entreprises locales pour les travaux usuels de préparation du site et de réseaux.
  - ❖ **Foncier** : EDF Renouvelables France a contractualisé avec les propriétaires fonciers du site, à travers des promesses de bail emphytéotique.
  - ❖ **Démantèlement** : A la fin de la période d'exploitation de 30 ans, les modules photovoltaïques et les structures (y compris les fondations) sont enlevées. La centrale sera construite de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable.
- Que le conseil municipal de la commune de Saint Simon de Bordes a émis un avis favorable pour le projet en date du 3 juillet 2023.

**S'agissant du dossier porté à l'Enquête publique et du déroulement de celle-ci**

Après avoir :

- Procédé à l'analyse du dossier d'enquête et vérifié qu'il était complet.
- Constaté que l'information du public a été réalisée de manière réglementaire et dans les délais.
- Tenu les 3 permanences prévues dans l'arrêté préfectoral d'Ouverture de l'Enquête Publique du 4 Avril 2023.
- Rencontré le porteur de projet, pour apprécier sur place sa portée et ses implications.
- Initié la rencontre sur site entre le porteur de projet et les principaux riverains qui a conduit aux engagements du porteur de projet d'améliorer le paysage répondant ainsi aux principales préoccupations des riverains favorables au projet.

**5.2 Formulation de l'avis**

**En conséquence, et compte tenu des motivations qui précèdent :**

**J'émet un avis favorable  
à la délivrance des permis de construire  
No PC 01740321H0014  
No PC 01740321H0015  
nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales  
photovoltaïques au sol,  
comprenant un poste de transformation et une clôture pour chaque projet au  
lieu-dit chez Naudon par la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint-  
Simon-de-Bordes.**

**Fait à Saint Palais Sur Mer, le 19 juillet 2023**

**Commissaire Enquêteur  
Jean-Yves CARON**

